



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 6 AVRIL 2022, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MICHEL CLICHE, MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Gaétan St-Jean, Chantal Mélançon, Nancy Gosselin, Nicole Therrien, Claire Paquet, Mathilde Lévesque, Michel Cliche, maire, ainsi que la directrice générale, Stéphanie Côté .

2. ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation des états financiers 2021 par Sylvain Trudel;
4. Adoption du procès-verbal du 9 mars 2022 ;
5. Suivis aux procès-verbaux ;
6. Trésorerie ;
7. Correspondance ;
8. Dossiers des conseillers ;
9. Adoption du règlement #179 code d'éthique et déontologie des employés municipaux;
10. Autorisation Clic Sécur
11. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
12. Mise à pied;
13. Emprunt temporaire;
14. Avis de motion modification au règlement #143;
15. Période de questions;
16. Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par Mathilde Lévesque, appuyé par Claire Paquet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le président.

Adoptée

3. Présentation des états financiers 2021

Monsieur Sylvain Trudel présente le rapport financier 2021.

La Municipalité a enregistré un surplus de fonctionnement de 239 158 \$, portant donc le surplus de fonctionnement non affecté à 256 826\$.

Il est proposé par Chantal Mélançon appuyé par Gaétan St-Jean, d'accepter le rapport financier 2021 tel que présenté.

Adoptée

2022-04-01

2022-04-02



No de résolution
ou annotation

2022-04-03

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Therrien, appuyé par Nancy Gosselin et résolu que le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

5. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

6. TRÉSORERIE

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

2022-04-04

Comptes à payer
Dépenses à accepter le 6 avril 2022

| Fournisseur | Description | Coût |
|------------------------------|---|----------------------|
| Coop Dupuy ste-jeanne-d'arc | Bouteilles d'eau | 3,49 \$ |
| Excavation Denis Bédard | Grédeur ile 10/02 et 26/02 | 1 885,59 \$ |
| Excavation Denis Bédard | Grédeur rang 4 & 5 | 643,86 \$ |
| Excavation Denis Bédard | Loader tasser bank de neige | 9 471,07 \$ |
| J.G.R. Ltée | spark plug+traitement moteur dégeleuse | 37,45 \$ |
| Énergie sonic | Mazout 15mars 480,4L+Diesel 1189,9L | 3 356,60 \$ |
| Michel Cliche petite caisse | poste+deplacement+aide bucket+timbres+eau | 553,79 \$ |
| CIA Informatique | Sauvegarde en ligne | 34,44 \$ |
| Messer | Location bonbonnes acétylène | 16,86 \$ |
| Les entreprises J.L.R.Inc | Contrat avril 2022 | 2 555,81 \$ |
| Remorquage 2000 | remorquage charrue 06/03 | 420,52 \$ |
| Pro Gaz | Essence camion | 242,23 \$ |
| PG Bilodeau diesel | Remplacement starter tracteur | 528,89 \$ |
| Camping Québec | Frais classification annuelle 2022 | 287,44 \$ |
| Traction La Sarre | Huile Spirax+gants de travail | 231,45 \$ |
| FOM Assurance | Frais formations obligatoires élus | 1 199,17 \$ |
| | | |
| Roberge et Fils Homehardware | Platre et item platre casse-croute+peinture | 2 694,44 \$ |
| MRCAO | Quote part déchet versement 2/4 | 7 916,33 \$ |
| Hydro Québec | Hydro casse-croute | 836,76 \$ |
| Coop Novago | Pièce dégeleuse | 16,99 \$ |
| SAAO | Immatriculation tracteur, Gmc, Volvo | 2 547,82 \$ |
| Caisse Desjardins | Frais de caisse + frais marge | 98,03 \$ |
| Visa Desjardins | Cellulaire fevrier a mars-mars a avril+telephonie | 209,66 \$ |
| Les entreprises Éric Fortin | Aide déneigement 6 mars 4 h+4h réparation | 344,93 \$ |
| Les entreprises Éric Fortin | Aide déneigement 14 mars 6 h+3,5 h réparation | 560,51 \$ |
| Terminal Square | Frais transactions | 38,62 \$ |
| | | |
| Salaires employés | Mars | 5 412,87 \$ |
| Salairé Directrice générale | Mars | 2 671,54 \$ |
| Salaires conseillers | Mars | 3 262,52 \$ |
| Avantages sociaux employeur | Mars | 1 414,23 \$ |
| | | |
| Total | | 49 491,91 \$ |
| | | |
| Revenus | | |
| | | |
| Xplorat | location terrain tour | 362,61 \$ |
| Recyc Québec | Compensation 2021 | 11 653,63 \$ |
| Ministère des finances | Subvention PPA-ES | 14 110,32 \$ |
| Citoyens | Paiement de taxes | 116 701,68 \$ |
| Divers | Permis de rénos/construct+location salle | 285,00 \$ |
| | | |
| Total | | 143 113,24 \$ |



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par Gaétan St-Jean appuyé par Nancy Gosselin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de 49 491.91 \$ soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

7. CORRESPONDANCE

La directrice générale résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

8. DOSSIERS DES CONSEILLERS

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 179 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 9 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Paquet, appuyé par Mathilde Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL

En annexe A

10. AUTORISATION CLIC SÉCUR

2022-04-05



2022-04-06

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Mis à jour 2022-04-06

RÉSOLUTION ÉCRITE tenant lieu de l'assemblée ou de la réunion du conseil d'administration

IL EST RÉSOLU :

QUE Stéphanie Côté, directrice générale de la municipalité de Clerval, soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

_____ Gaétan St-Jean, Clerval, le 6 avril 2022

_____ Claire Paquet, Clerval, le 6 avril 2022

_____ Mathilde Lévesque, Clerval, le 6 avril 2022

_____ Chantal Mélançon, Clerval, le 6 avril 2022

_____ Nancy Gosselin, Clerval, le 6 avril 2022

_____ Nicole Therrien, Clerval, le 6 avril 2022

Considérant que tous les administrateurs de la Municipalité de Clerval qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 6 avril 2022. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Adoptée

11. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

2022-04-07

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 218 590 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Chantal Mélançon, appuyée par Nicole Therrien, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Clerval informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

12. AUTORISATION DE PROCÉDER A UNE DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

2022-04-08

ATTENDU QUE la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ est de 614 774\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Clerval doit assumer des paiements dus pour les travaux effectués dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QUE le remboursement de ces sommes sera reçu ultérieurement lors de la reddition de compte;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Claire Paquet, appuyé par Chantal Mélançon et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Clerval procède à une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest au montant de 553 296.\$ au taux de TP+0.45% ;

Que Michel Cliche soit nommé pour et au nom de la Municipalité de Clerval pour la signature des documents relatifs à la demande.

Adoptée

13. MISE A PIED

2022-04-09

Il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Nancy Gosselin d'entériner la lettre de mise à pied de l'employé de voirie remise le 8 mars 2021.

Adoptée

14. AVIS DE MOTION MODIFICATION AU RÈGLEMENT #143

La conseillère Chantal Mélançon Donne un avis de motion concernant la modification de l'article 1 du règlement #143, concernant la tarification des permis de rénovations/construction/transformation.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

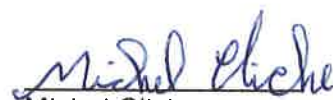
- Un citoyen nous demande si possible de repousser la neige à certains endroits sur le rang 1 & 10 afin d'élargir la route
- Un citoyen nous demande de communiquer avec la MTQ pour qu'ils viennent essayer de régler un problème d'accumulation de neige sur la route dans la section de la MTQ puisque la problématique engendre des infiltrations d'eau dans la résidence.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-10

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin. à 19h50.


Stéphanie Côté
Directrice générale


Michel Cliche
Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 179 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Clerval, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro (...) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 6 AVRIL 2022



Maire



Greffière-trésorière